

E 2001(E)1969/121/2  
[DoDiS-8294]

*Le Ministre de Suisse à Washington, K. Bruggmann,  
au Chef du Département politique, M. Petitpierre*

L Confidentiel

Washington, 11 janvier 1952

Me référant à mes communications par voie rapide au sujet des facilités offertes à la Suisse pour l'acquisition de matériel de guerre, j'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli une copie de l'aide-mémoire que M. Bonbright, adjoint du Sous-secrétaire d'Etat pour les affaires d'Europe, m'a remis le 9 janvier<sup>1</sup>.

La «classification» de la Suisse au sens de la loi de défense ci-dessus mentionnée ne put être obtenue qu'après un long laps de temps, car un grand nombre d'autorités américaines y étaient intéressées. C'est le *National Security Council* qui a dû se prononcer en dernier ressort sur cette affaire. Comme vous le savez, le *Council* constitue une sorte de Cabinet restreint. Son président est le Président des Etats-Unis et les membres en sont notamment le Secrétaire d'Etat, le Secrétaire à la Défense et les chefs des départements militaires (Armée, Marine, Aviation)<sup>2</sup>. Des hauts fonctionnaires désignés par le Président peuvent également siéger au *Council* à certaines occasions.

La décision de mettre la Suisse au bénéfice de la loi précitée est si confidentielle que le Département d'Etat hésitait à en informer le Ministre Patterson. D'après ce que le Département m'a déclaré entre temps, elle ne lui fut

---

1. Cf. E 2001(E)1969/121/2 (DoDiS-8310).

2. Pour les noms, cf. N° 139 dans le présent volume.

392

N° 131 • 11. I. 1952

finalement communiquée que le 10 janvier, soit le lendemain de mon entrevue avec M. Bonbright.

Je vous serais très obligé de me donner vos instructions concernant les conditions auxquelles devra souscrire la Suisse d'après la loi américaine. J'aurai certainement bientôt un entretien au Département d'Etat à ce sujet.